



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil communautaire

\*\*\*\*\*  
Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 74  
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2022/130 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la Régie intercommunale – Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt pour les exercices 2020 et 2021**

**Membres présents (57 titulaires et 2 suppléants) :** BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémie, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

**Membres ayant donné procuration (8) :** MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

**Membre excusé (2) :** GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

**Membres absents (5) :** MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

**Secrétaire de séance :** Jérémie RICHARD

## Délibération 2022/130 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la Régie intercommunale – Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt pour les exercices 2020 et 2021

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc PLATEAU, Président de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt, a transmis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour les exercices 2020-2021.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L2224-5,*

*Vu la notification du 05 septembre 2022 du RPQS,*

*Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service en annexe,*

**L'Assemblée prend acte de la présentation du RPQS de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt pour les exercices 2020 et 2021 annexé à la présente délibération.**

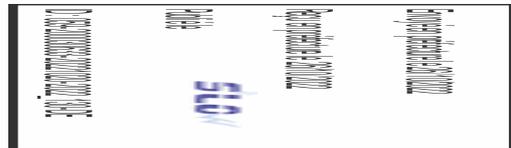
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Document(s) annexe(s) : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt*

<b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022 Publication le 26/10/2022	<i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 
---	---

### **IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



2022 - 22

<u>Nombre de membres</u>	
Afférents au Conseil d'Administration :	7
En exercice :	7
Qui ont pris part à la délibération :	4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 aout 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre aout à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale des Eaux s'est réuni en Mairie de Fontaine Au Pire sous la Présidence de Monsieur Marc PLATEAU, président et à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 juillet 2022.

Etaient présents : Marc PLATEAU, Jean-Claude GERARD, Arnaud SENS, Claude BONNEVILLE,  
Absent : Raymond HERBET, Pascal LERICHE, Marina VIEVILLE,  
Etaient également présent : Stéphane ROSSO, directeur et Madame Véronique NICAISE, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis  
Secrétaire de séance : Stéphane ROSSO

**Objet : Rapport sur le Prix, la Qualité et les Services des années 2020 et 2021**

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Monsieur le président rappelle les circonstances n'ayant pas permis la mise en forme du rapport en 2021 au titre de l'année 2020 et propose de soumettre un rapport commun pour les années 2020 et 2021.

Le président et le directeur présentent le RPQS pour les années 2020 et 2021.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement des eaux usées collectives et non collectives au titre des années 2020 et 2021
- ✓ Dit que le rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ Dit que les indicateurs de performance sont renseignés sur le SISPEA
- ✓ Dit que le rapport est joint à la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le président,  
Marc PLATEAU

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Sous-préfecture le : 29 AOUT 2022

Vu, l'ordonnateur,



LE DIRECTEUR

Stéphane ROSSO



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

ID : 059-200030633-20221020-2022\_130-DE



## Régie Intercommunale des Eaux

### Territoires d'exploitation :



### Fontaine Au Pire et Malincourt



## Rapport annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du Service public pour :

- ✓ L'eau potable,
- ✓ L'assainissement collectif
- ✓ L'assainissement non collectif

## **Exercices 2020 et 2021**

Rapport relatif au **Prix** et à la **Qualité** du Service public  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# 1. Caractérisation technique des services

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Les services sont gérés au niveau  communal  
 intercommunal

Nom de la collectivité : Régie Intercommunale des Eaux de Malincourt et Fontaine Au Pire (R. I. E.)

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Compétences liées au service de l'eau potable : Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, Transfert, Stockage et distribution

Compétences liées au service de l'assainissement collectif : Collecte, Transport, contrôle de raccordement,

Compétences liées au service de l'assainissement non- collectif : contrôle des installations

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage pour l'assainissement collectif et d'un règlement de service pour chacun des trois services
- Territoires desservis : Fontaine-au-Pire et Malincourt

Collectivité : R.I.E. [modifier] 2022

**Légende**

- Périmètre de compétence de la collectivité
- Périmètre des communes adhérentes à la collectivité
- EPCI adhérents à la collectivité

**Filtrer par compétence et service**

Toutes compétences

Eau potable

eau potable : eau potable

Assainissement collectif

assainissement collectif : assainissement collectif

Assainissement non collectif

assainissement non collectif : assainissement non collectif

©CCBYSA © OpenStreetMap contributors

## 1.2 Mode de gestion du service



Les services sont exploités directement en régie par une Régie à personnalité morale et autonomie financière créée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

## 1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif desservent 1 743 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2021

Deux habitations pour huit habitants environ, sont gérées par le SPANC.

## 1.4 Nombre d'abonnés



### Pour l'eau potable :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 768 abonnés au 31/12/2021.

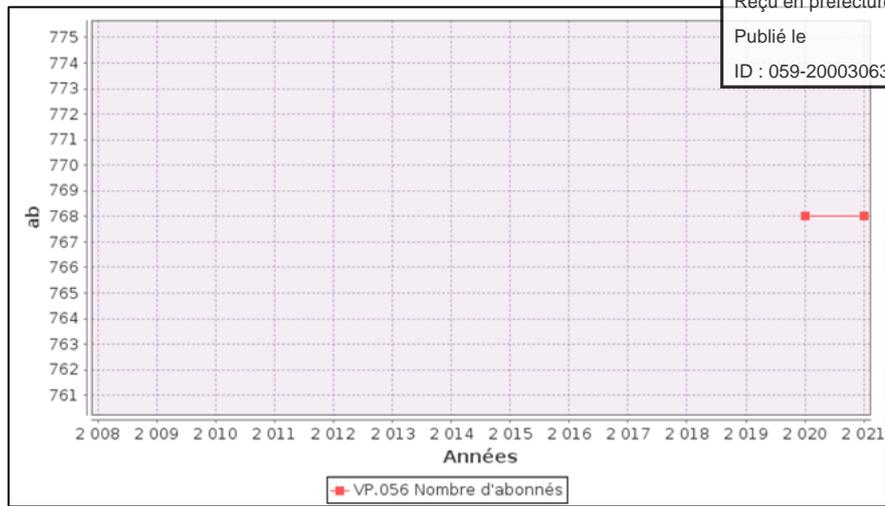
La répartition des abonnés est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Fontaine-au-Pire et Malincourt				768	
<b>Total</b>				<b>768</b>	<b>0%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,41 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,27 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,27 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 97,36 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (106,3 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



### Pour l'assainissement collectif :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **752** abonnés au 31/12/2021 (752 au 31/12/2020).

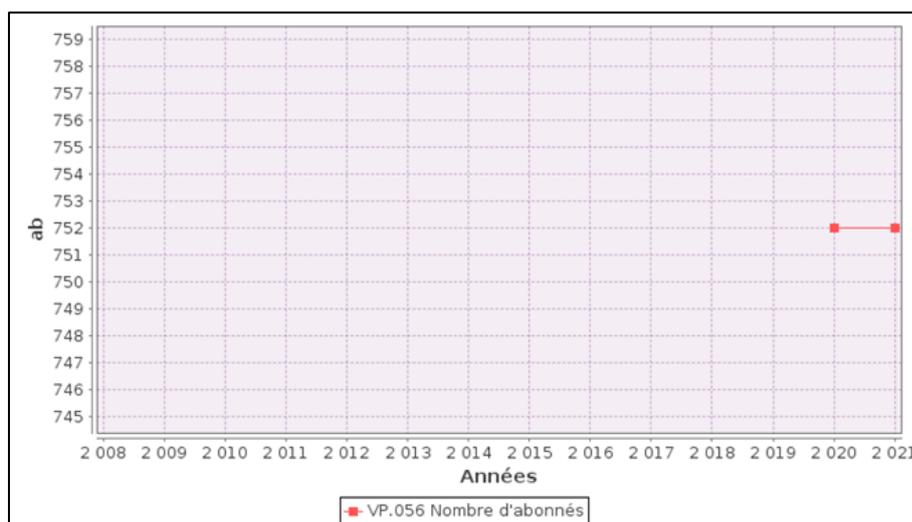
La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Fontaine-au-Pire et Malincourt				752	
<b>Total</b>	<b>752</b>			<b>752</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 752.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,39 abonnés/km) au 31/12/2021. (43,39 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,32 habitants/abonné au 31/12/2020).



*Pour l'assainissement non collectif : 2 abonnés*

## **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **100** (100 en 2020).

## 1.5 Eaux brutes

### 1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 90 674 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (96 595 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
F1 FONTAINE-AU-PIRE			68 313	63 455	-7,1%
F2 MALINCOURT			28 282	27 219	-3,8%
<b>Total</b>			<b>96 595</b>	<b>90 674</b>	<b>-6,1%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

### 1.5.2 Achats d'eaux brutes

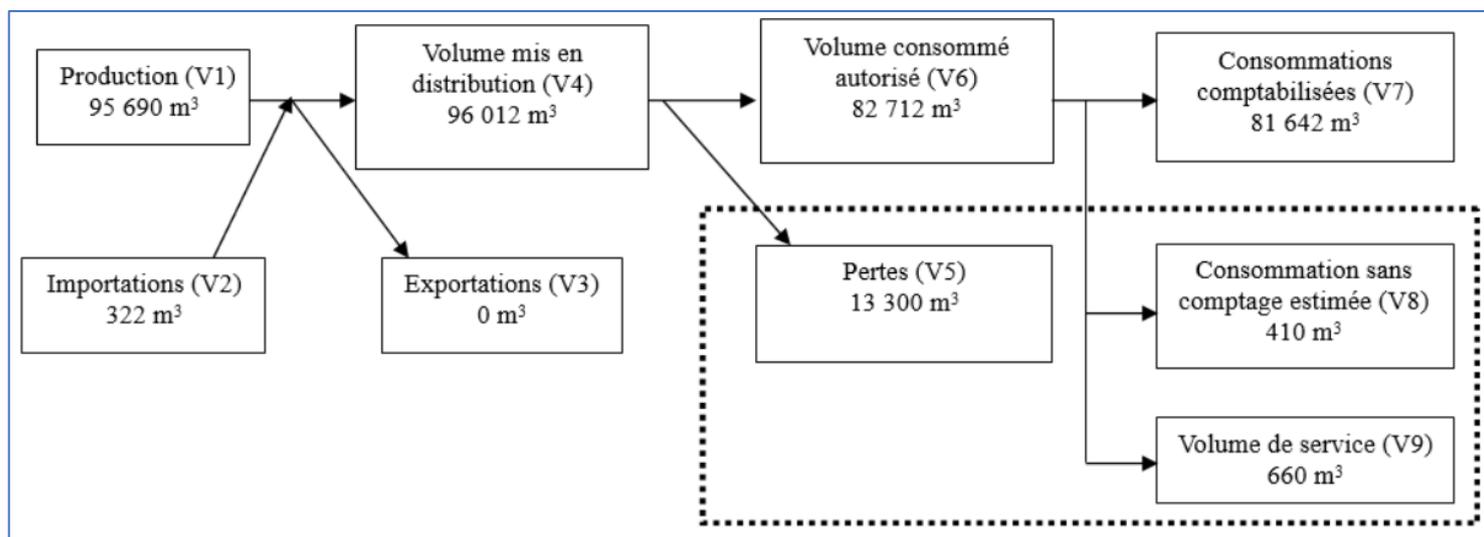


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : SANS OBJET

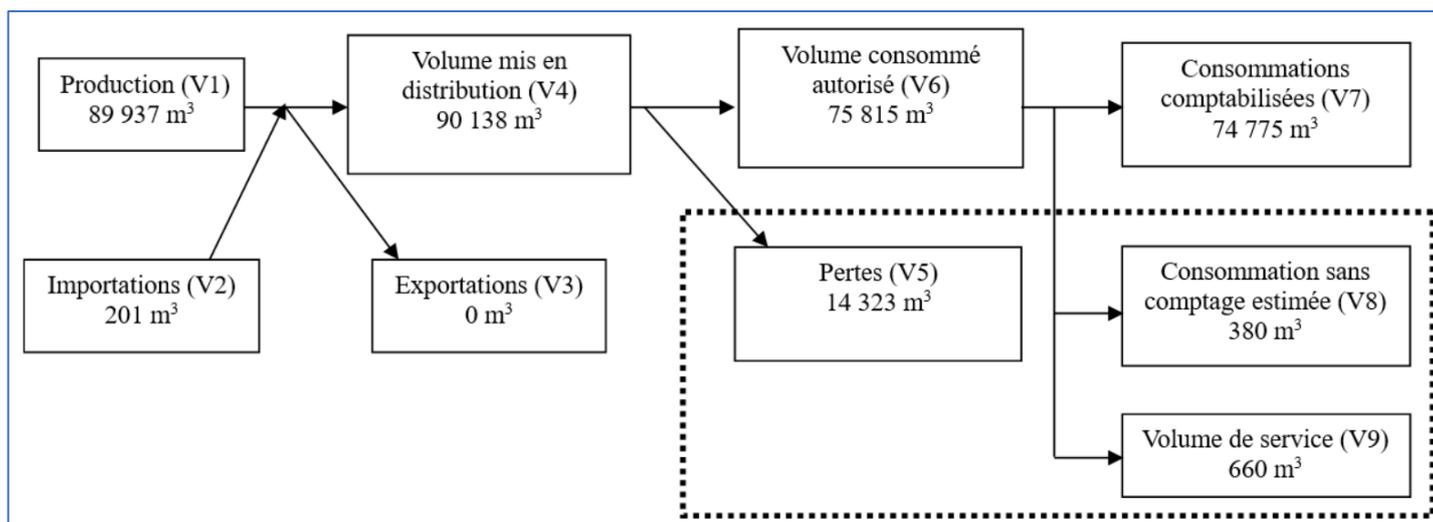
## 1.6 Eaux traitées

### 1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

En 2020 :



## En 2021 :



### 1.6.2 Production



Le service a deux stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
FONTAINE AU PIRE	CHLORATION GAZEUSE
MALINCOURT	CHLORATION GAZEUSE

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
F1 FONTAINE-AU-PIRE	67 708	63 018	-6,9%	60
F2 MALINCOURT	27 982	26 919	-3,8%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>95 690</b>	<b>89 937</b>	<b>-6%</b>	<b>60</b>

### 1.6.3 Achats d'eaux traitées



Importations pour entretien annuel réservoir de Malincourt : 2020 : 320 m<sup>3</sup> et 2021 : 201 m<sup>2</sup>

## 1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	81 642	74 775	-8,4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>81 642</b>	<b>74 775</b>	<b>-8,4%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

## 1.6.5 Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>410</b>	<b>380</b>	<b>-7,3%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>660</b>	<b>660</b>	<b>0%</b>

## 1.6.6 Volume consommé autorisé (facturation)

**Pour l'eau potable :**

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>82 712</b>	<b>75 815</b>	<b>-8,3%</b>



## Pour l'assainissement :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>74 142</b>	<b>68 875</b>	<b>-7,1%</b>

### 1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **16,2** kilomètres au 31/12/2021 (16,2 au 31/12/2020).



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **15,43** km de réseau unitaire hors branchements,
  - **1,9** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **17,33** km (17,33 km au 31/12/2020).

**6** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Fontaine Au Pire : Rue Salengro	
Déversoir d'orage	Fontaine Au Pire : Rue Lamartine	
Déversoir d'orage	Fontaine Au Pire : Chemin du bois Bert	
Déversoir d'orage	Malincourt : rue de Beaurevoir 1	
Déversoir d'orage	Malincourt : rue de Beaurevoir 2	
Déversoir d'orage	Malincourt : rue de Péronne	

## 1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### **Pour FONTAINE AU PIRE :**

La station d'épuration intercommunale de Beauvois En Cambrésis, actuellement exploitée par NOREADE, a été dimensionnée pour traiter la pollution domestique des communes de BEAUVOIS, BEVILLERS, BOUSSIERES et CATTENIERES adhérentes à l'époque au SIVOM de Carnières, CARNIERES et ESTOURMEL adhérentes à l'époque au SIAN, FONTAINE AU PIRE adhérente à l'époque au SIVOM de la Warnelle et WAMBAIX adhérente à l'époque au SIVOM de Vinchy.

**La Convention du 26 juin 1984 pour le partage des frais d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration intersyndicale de Beauvois en Cambrésis a pris en compte une population de 1 300 habitants pour la Commune de Fontaine Au Pire.**

### **Pour MALINCOURT :**

Dans le cadre du schéma général d'assainissement des communes rurales, le traitement des eaux usées de la Commune de Malincourt se fait à la station d'épuration dite de Villers-Outréaux. (Vallée des Mariettes sur le territoire de la Commune de Malincourt)

**La convention spéciale de déversement des eaux usées en date du 21 septembre 1993 pour le partage des frais d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration, a pris en compte une population de 533 habitants pour la Commune de Malincourt.**

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 33 € au 01/01/2021  
33 € au 01/01/2022

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <b>eau potable</b> DN 15mm y compris location du compteur	30 €	30 €
Abonnement <b>assainissement</b>	60 €	60 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup> pour l' <b>eau potable</b>	1,3 €/m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> pour l' <b>assainissement</b> des eaux usées	1,40 €/m <sup>3</sup>	1,40 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
<b>Redevances</b>		
<b>Prélèvement</b> sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,03623 €/m <sup>3</sup>	0,03623 €/m <sup>3</sup>
<b>Pollution domestique</b> (Agence de l'Eau)	0,350 €/m <sup>3</sup>	0,350 €/m <sup>3</sup>
<b>Modernisation des réseaux de collecte</b> (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 € / m <sup>3</sup>	0 € / m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et établissements de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et établissements de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Références** : délibérations CA2C et RIE aux dates respectives suivantes : CA2C : 17 décembre 2019 puis RIE : 14 janvier 2020, 25 novembre 2020 et 24 mars 2022

## Tarification pour le SPANC :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

### TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES AUX ABONNÉS DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (en semaine)	156,08 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (samedi ou nuit)	273,14 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (dimanche ou jour férié)	312,16 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	
Réalisation des branchements neufs à la demande de l'abonné	Sur devis.

### TARIFS DES CONTROLES DANS LE CADRE DU S.P.A.N.C.

Nature des prestations	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Contrôle initial de l'installation existante	145 €
Contrôle de conception et d'implantation	58 € (1)
Contrôle de bonne exécution des travaux (2 visites prévues)	117 €
Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité – La visite supplémentaire, si nécessaire	58 €
Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif	108 €
Contrôle par enquête sur les installations d'assainissement collectif (s'il s'avère que le bâtiment est raccordé complètement ou partiellement au réseau public)	145 €
Contre visite de contrôle sur une installation d'assainissement collectif (suite d'une visite initiale pour lever la non-conformité)	67 €

- (1) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur l'analyse du dossier présenté ainsi que l'émission de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision. En l'absence des justificatifs techniques (note de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera majorée de 58 €.

## 2.2 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>EAU POTABLE</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	156,00	156,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>186,00</b>	<b>186,00</b>	<b>0%</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	168,00	168,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>228,00</b>	<b>228,00</b>	<b>0%</b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
Autre : .....	—	0,00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>71.54</b>	<b>71.54</b>	<b>0%</b>
<b>Total (eau+assainissement+taxes)</b>	<b>485.54 €</b>	<b>485.54 €</b>	<b>0 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>4,04 €</b>	<b>4.04 €</b>	<b>0 %</b>

Les volumes consommés sont facturés avec une fréquence trimestrielle.

Les volumes facturés au titre des trois premiers trimestres sont estimés et le volume facturé au 4<sup>ème</sup> trimestre est relevé.

## 2.3 Recettes



### Recettes réelles globales pour l'eau et l'assainissement collectif des eaux usées :

#### Recettes de l'exploitant (références comptes administratifs 2020 et 2021) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes <u>eau et assainissement</u> aux usagers	321 875,81	308 169,34	#
Recettes liées aux travaux	11 982,76	5 383,60	#
Autres recettes	871,85	942,88	#
<b>Total des recettes</b>	<b>334 730,42</b>	<b>314 495,82</b>	<b>-6,04 %</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **314 495,82€** (334 730,42€ au 31/12/2020).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	17	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	19	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	78,9%

#### 3.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



- Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. ¶

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

¶ Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 752°abonnés potentiels (100% pour 2020). ¶

### 3.3 **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,75%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	98,88%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>75</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.4 **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux ( <b>en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée</b> )	oui : 5 points non : 0 point	Oui	<b>5</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	<b>0</b>
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	<b>0</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	<b>0</b>
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ( <b>en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</b> )	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

## 4 Indicateurs de performance du réseau

### 4.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Rendement du réseau	86,1 %	84,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	13,99	12,82
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85 %	83 %

#### 4.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2020).

#### 4.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m<sup>3</sup>/j/km (2,2 en 2020).

#### 4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

**Sans Objet**

#### 4.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60%** (60% en 2020).

#### 4.6 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 752 abonnés potentiels (100% pour 2020).

#### 4.7 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Sans objet

#### 4.8 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Sans objet

#### 4.9 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Sans objet

#### 4.10 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Sans objet

## 5 Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable :

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 743	1 743
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,94	1,94
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	78,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,1%	84,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,4	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,2	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	<u>0 %</u>	<u>0 %</u>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

**Assainissement :**

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 743	1 743
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,11	2,11
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0